

18 JUIL. 2019



Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (38)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (30)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors – procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors – procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Directions Développement touristique et Développement institutionnel

Objet : Délibération de principe - Création d'un office de tourisme intercommunautaire entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019
Rapporteur : Michel SIMON

Directions Développement touristique et Développement institutionnel

Objet : Délibération de principe - Création d'un office de tourisme intercommunautaire entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 I. 1° relatif à la compétence obligatoire développement économique des communautés d'agglomération qui intègre la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (OT) ;
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants relatifs aux OT ;
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique - promotion du tourisme dont la création d'un OT ;
- Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 7 décembre 2015 ayant approuvé le Projet de territoire 2015-2020 du Grand Cahors dont la mise à jour à jour a été approuvée par la délibération n° 14 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 5 juillet 2019 ;
- Vu la délibération n° 41 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 mars 2018 ayant approuvé le Schéma de développement économique et touristique (SDET) 2017-2022 du Grand Cahors ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 septembre 2017 ayant approuvé la candidature conjointe de la CAGC et de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) à l'appel à projets Grands Sites Occitanie (GSO), lancé en juillet 2017 par la Région au titre de sa compétence tourisme et conformément à son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017/2021 à l'élaboration duquel le Grand Cahors a contribué ;
- Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 5 juillet 2018 ayant approuvé le projet de contrat GSO de la destination « Cahors – Vallée du Lot » 2018-2021, conclu le 11 juin 2019 entre la Région Occitanie, la CAGC et son OT, la CCVLV et son OT, ainsi que l'ensemble des autres partenaires institutionnels ;
- Vu la délibération n° 43 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 mars 2018 ayant approuvé la constitution, entre la CAGC, la CCVLV, la Communauté de communes du

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-05_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

Quercy blanc (CCQB) et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL), d'un groupement de commande d'une étude d'accompagnement organisationnel, juridique et financier préalable à la structuration de la compétence tourisme à l'échelle intercommunautaire ;

- Vu les avis du comité de pilotage de cette étude réuni le 19 décembre 2018, le 6 février 2019 et le 13 mars 2019 ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la mise à jour en 2018 du **Projet de territoire 2015-2020 du Grand Cahors** approuvée il y a un an par notre assemblée a ciblé des thématiques précises, dont le tourisme. L'atelier dédié au tourisme a notamment permis de révéler que l'enjeu principal est de travailler sur les filières à haut potentiel (oenotourisme, itinérance, loisirs de pleine nature, tourisme d'affaires) et en pleine croissance (géotourisme, gastronomie, tourisme fluvial), en veillant à un équilibre entre les modèles de développement touristique.

Document sectoriel, le **Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET) 2017-2022 du Grand Cahors** définit quant à lui une stratégie et intègre un plan d'actions pluriannuels guidés par trois orientations majeures qui, en matière touristique, se traduisent comme suit :

1. Ethique, Esthétique, Environnement (E3) :

Cette étiquette constitue la coloration principale du positionnement de la destination et affirme la volonté des acteurs locaux de promouvoir un développement touristique pérenne et créateur de valeurs.

2. Grandir et essaimer :

Il s'agit ici de consolider l'offre existante sur des segments mal ou peu représentés et d'engager des investissements structurants et partagés sur des thématiques à fort potentiel en adéquation avec le positionnement de la destination.

3. Excellence et innovation :

Cette orientation implique de poursuivre la transition numérique, de digitaliser l'offre touristique pour répondre aux nouveaux besoins des visiteurs, d'engager une qualification globale de l'offre et de positionner la destination sur des marchés de niche.

Ces trois orientations ont conduit le Grand Cahors à arrêter dans son SDET quatre axes d'interventions complémentaires pour son développement touristique :

1. Consolider les filières socles :

Pour affermir son positionnement d'excellence, la destination doit planifier des investissements ambitieux et continus afin de mettre à niveau les constituants de l'offre les plus porteurs : patrimoine, culture, rivière, gastronomie...

2. Renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination :

En dépit d'une offre satisfaisante, la destination doit mieux se démarquer dans l'espace touristique régional. Grâce à la notoriété de ses sites emblématiques, elle doit construire une identité propre et singulière et mener une démarche marketing renouvelée et multicanale.

3. Accompagner l'adaptation de l'offre :

Dans un marché touristique global en constante évolution, la concurrence croissante entre les destinations exige des efforts poursuivis pour adapter l'offre proposée aux touristes par les professionnels, qui doivent être accompagnés dans ce processus.

4. Piloter le développement touristique local :

Pour rester lisible et performante, la destination doit apporter des réponses organisationnelles concrètes en s'appuyant sur les synergies factrices de coopération interterritoriale.

Cette quatrième intervention reconnue prioritaire dans le SDET nécessite l'établissement d'un périmètre stable et pertinent, préalable incontournable à la réussite du projet de destination :

- faire progresser la structuration de l'offre touristique,
- générer une dynamique de séjours performante et pérenne,
- assurer une meilleure redistribution des flux dans l'espace et le temps,
- promouvoir globalement la destination pour que les sites les plus confidentiels bénéficient de la notoriété des plus prisés.

Ce dernier axe d'intervention inscrit dans le SDET du Grand Cahors approuvé en mars 2018 était d'ailleurs déjà fixé en septembre 2017, lorsque notre Communauté d'agglomération et sa voisine, la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV), ont décidé de présenter une candidature conjointe à l'appel à projets régional pour l'obtention du **label Grands Sites Occitanie (GSO)**, attribué aux territoires respectant un cahier des charges précis établi par la Région en juillet 2017. Elles ont en effet considéré que ce dispositif constituait une réelle opportunité (des aides, un réseau, une marque...) pour faire de leur destination commune « Cahors - Vallée du Lot » une destination touristique à part entière, de Saint-Cirq-Lapopie à Soturac. Elles ont reconnu que le rayonnement de cette destination s'appuie à la fois sur des polarités touristiques fortes (Cahors, Saint-Cirq-Lapopie, Puy-l'Evêque) et sur le caractère structurant de la vallée du Lot et de son vignoble.

Le **contrat GSO 2018-2021** de cette destination signé le 11 juin 2019 présente le projet stratégique partagé entre la CAGC et la CCVLV en matière de tourisme, de médiation culturelle, de patrimoine et d'environnement, ayant pour but de répondre aux attentes des visiteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Ce projet formule trois objectifs :

1. Consolider le positionnement et accroître la lisibilité de la destination,
2. Favoriser le partage et la redistribution des flux de visiteurs,
3. Mutualiser les moyens pour une destination plus performante.

Cet ultime objectif est issu du constat des atouts respectifs et des complémentarités avérées entre les deux communautés sur le territoire desquelles s'étend la destination « Cahors – Vallée du Lot ». Envisager de mutualiser leur compétence tourisme leur est dès lors apparu comme une évidence.

Toutefois, conscientes des bénéfiques potentiels de ce rapprochement entre la CAGC et la CCVLV, les Communautés de communes voisines du Quercy Blanc (CCQB) et du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) ont rapidement manifesté leur intérêt pour se joindre à leur démarche et participer à une **réflexion collective sur la mutualisation de tout ou partie de la compétence intercommunale tourisme à une échelle intercommunautaire élargie.**

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-05_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

Dotées d'une culture territoriale commune en matière touristique et s'inscrivant dans la même dynamique, ces quatre communautés ont alors imaginé un projet de destination sur le sud du Lot, conjuguant les avantages offerts par le label GSO avec les liens qui les unissent. Chacun de ces territoires peut en effet proposer aux touristes qui le visitent du patrimoine, de l'itinérance, de l'oenotourisme, du géotourisme ou encore de la gastronomie, constituant autant d'éléments forts à valoriser et à exploiter de manière globale. Le parcours d'un touriste sur un territoire ignore les frontières administratives des communautés qu'il traverse et des offices du tourisme (OT) dans lesquels il se rend, puisqu'il cherche avant tout à découvrir un « pays », une « région ». Ces logiques de destination doivent donc être prises en compte par les communautés, naturellement poussées à collaborer pour accueillir et informer au mieux les touristes, leur proposer un large panel de produits et services et profiter, chacune, des retombées économiques de leur passage.

C'est pourquoi, en mars 2018, notre organe délibérant a approuvé la constitution, entre la CAGC, la CCVLV, la CCQB et la CCPLL, d'un groupement de commande d'une **étude d'accompagnement organisationnel, juridique et financier préalable à la structuration de la compétence tourisme à l'échelle intercommunautaire**. Cette étude, toujours en cours, a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation de tout ou partie de la compétence tourisme des quatre communautés et d'évaluer dans quelle mesure, à budget maîtrisé, cette mutualisation pourrait permettre de gagner en efficacité en matière de promotion et, le cas échéant, de développements touristiques : communication renforcée, nouveaux champs d'actions, marketing stratégique, commercialisation accrue de produits touristiques, meilleure cohérence dans la mise en œuvre des projets d'aménagement touristique (espaces d'accueil, signalétique, sites de loisirs, équipements nautiques, projet de voie verte...).

Au regard :

- de l'ambition des élus représentant les quatre communautés et leur OT, désireux que la destination établie sur le sud du Lot atteigne une taille suffisante pour davantage de visibilité, tout en bénéficiant des apports de la contractualisation GSO et en valorisant les spécificités de chaque territoire intégrées à une offre globale,
- de la forte attente des professionnels locaux du tourisme, favorables à travailler avec un interlocuteur unique et à peser plus lourd pour faire face à la concurrence d'autres territoires,
- de la forte adhésion des personnels des quatre OT communautaires existants, pour qui de nouvelles opportunités d'évolution de carrière, de professionnalisation et de spécialisation des missions se présentent,
- des perspectives de diminution des coûts de fonctionnement liées à la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels et à la montée en puissance des actions,

les membres du comité de pilotage de l'étude ont proposé la **création, au 1^{er} janvier 2020, d'un OT intercommunautaire en lieu et place des quatre OT communautaires existants (CAGC, CCVLV, CCQB, CCPLL)**, sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les projets de statuts de cet EPIC, qui listeront précisément les missions que les quatre communautés souhaitent lui confier et détermineront leur participation financière, ainsi que les projets de conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre l'EPIC et chaque

communauté sont en cours d'écriture et seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire du Grand Cahors lors de sa prochaine séance.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le principe de créer au 1^{er} janvier 2020 un office de tourisme intercommunautaire entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUIL. 2019



Le Président,
Jean-Marie WAYSOUZE-FAURE